

Confirmation d'une chronique annoncée...la fin des HFC..

Annoncé dans notre bulletin d'information N° 01 d'octobre, la révision du règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés, appelé F-Gas, a été publiée le 7 novembre dernier.

Son application est prévue en 2014 pour tous les états membres de la CE, et les évolutions importantes de la nouvelles directives sont :

- ❑ **Interdiction** d'utiliser des HFC à **GWP supérieur à 2500** à compter du 1^{er} janvier 2017 (*installations neuves*)
- ❑ **Interdiction** d'utiliser des HFC à **GWP supérieur à 150** à compter du 1^{er} janvier 2020. (*installations neuves*)
- ❑ **Interdiction** d'utiliser des HFC à **GWP supérieur à 2500**, si lors d'une maintenance, le complément de charge en gaz est supérieur à 5 toeqCO₂, (*soit dans le cas du R404A, un complément de recharge de gaz de 1.3 kg et de 3.5 kg pour du R134A !*).

Rappel des GWP des fluides

Fluides	NH3	CO ₂	R404A	R422A	R407A	R410A	R407F	R407C	R134A
GWP	0	1	3922	3100	2107	2088	1824	1774	1430

Après le R12, R 502, R 22, ce sont les installations au fréon **HFC R 404A et R134A** qui devront être remplacées, alors que la plupart de ces installations ont moins de 5 ans d'existence.

C'est pour ces raisons que depuis 2007 **Ikar** INGENIERIE ne prescrit plus d'installations frigorifiques fonctionnant au R404A, et tolère l'utilisation du R134A à faible charge et sur boucle EG uniquement que dans certains cas précis.



Conscient de l'évolution de la réglementation depuis de nombreuses années, **Ikar** INGÉNIERIE a anticipé la situation en créant une **cellule de recherche & de développement** afin de proposer, à nos clients, des solutions

- pérennes,
- économiques et
- respectueuses de l'environnement.

Ainsi,

Nous proposons systématiquement des solutions de production de froid + et - , en utilisant **des fluides verts**, tels que le CO², l'ammoniaque, le butane, etc. Les installations sont dites «**à faibles charges confinées** », car nous préconisons la distribution du froid dans les locaux avec une boucle frigoporteuse (eau glycolée, alcali, glace, etc).

Avec de telles solutions, dans la majorité des cas, la quantité de fluides est largement inférieure au seuil de la réglementation des ICPE qui déclenche le régime de déclaration. (Par exemple, pour de l'ammoniaque, le seuil inférieur est de 150 kg.

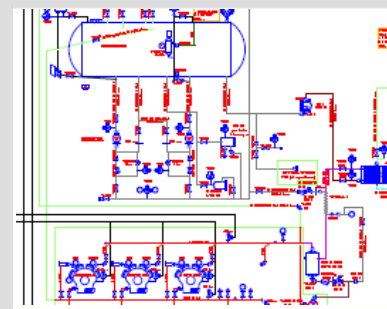
Dans nos applications en froid positif, avec 150 kg d'ammoniaque, nous produisons jusqu'à 1500 kw de froid.

Nous échangeons et travaillons de concert avec les fabricants de groupes frigorifiques dans le but :

- de minimiser les charges en fluides,
- d'abaisser les coûts de productions,
- d'améliorer les performances énergétiques,
- de simplifier la maintenance et le SAV.

Nous proposons également des prestations d'accompagnements et de mise en route des installations (appuis aux installateurs frigorifiques de taille et de structure régionale).

Réservées aux industriels, les groupes frigorifiques fonctionnant **SANS HFC** sont disponibles dès maintenant avec des puissances inférieures à 150 kwfroid.



En parallèle du développement de solutions respectueuses de l'environnement, nous travaillons également celui de la maîtrise **du coût d'exploitation** (augmentation du prix du kwh électrique et gaz). Nos solutions consomment jusqu'à 25% d'électricité en moins à puissance égale, et génèrent des coûts de maintenance plus bas et maîtrisés. Les solutions de récupérations d'énergies sont mises en avant, ce qui nous permet d'afficher des **COP de 6,5 sur une installation de production ECS.**

Nous proposons systématiquement à nos clients un système de supervision des installations de production (chaud, froid, vapeur, etc) qui permet :

- ❑ de connaître en temps réel l'état et la situation de l'installation (consommations, alarmes, dérives, etc)
- ❑ de piloter à distance (arrêt, dégivrage, etc),
- ❑ de gérer le SAV (indications d'usure, perte de rendements, etc)
- ❑ de conduire, de gérer, d'optimiser et de sécuriser les installations techniques.

Nous sommes également attentifs et sensibles aux difficultés et à la problématique que représentent les investissements liés aux remplacements des anciennes installations de productions.

C'est pourquoi, nous proposerons dès 2013 des **Contrat de Performance Energétique** qui permettront **le financement de ces opérations.**

Les économies générées sur les consommations énergétiques permettront de payer un loyer sur une durée raisonnable par un transfert de charges. Ainsi, les capacités d'investissement dans l'outil de production resteront intacts.

Nous communiquerons plus en détails sur ce sujet dans notre prochain bulletin.

A votre service et écoute,

Ikar Ingenierie.

